

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 16 janvier 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/01/2026

Contexte et constats

Publié sur 

SCI Nikkibox La Grange (M. Padioleau)

ZA du Butai
44 320 Chaumes-En-Retz

Référence : N3-2026-041
Code AIOT : 0100306021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2026 dans l'établissement SCI Nikkibox La Grange implanté La Grange 44 320 Chaumes-en-Retz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est réalisée suite au signalement d'une pollution aux hydrocarbures dans un étang d'une parcelle voisine du site par la police municipale et la gendarmerie de Chaumes-en-Retz.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI Nikkibox La Grange
- La Grange 44 320 Chaumes-en-Retz
- Code AIOT : 0100306021
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI NIKKIBOX La Grange loue plusieurs box sur le site dans lesquels sont effectués des activités de réparation de véhicules et de stockage de véhicules hors d'usage.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative ICPE	Code de l'environnement, article L.512-7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Obligation de contractualisation pour la gestion de VHU	Code de l'environnement, article L.541-10-26	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle des écarts majeurs à la réglementation applicable notamment l'exploitation d'une installation classée relevant de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées au seuil de l'enregistrement sans l'enregistrement nécessaire. Par ailleurs, les véhicules hors d'usage sont stockés sur une surface partiellement imperméabilisée.

Pour ces non-conformités, il est proposé un projet d'arrêté de mise en demeure.

Les parcelles où sont exercées ces activités sont situées en zone agricole selon le PLU de la commune de Chaumes-en-Retz (Chéméré) qui n'admet pas de telles activités.

L'exploitant est donc invité à arrêter immédiatement l'entreposage de tout nouveau véhicule hors d'usage et de faire évacuer, suivant les filières autorisées, les VHU présents lors de la visite ainsi que les déchets associés (pneus, ferrailles, moteurs, batteries, ...).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Situation administrative ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Caractérisation de l'activité vis-à-vis de la nomenclature ICPE
Constats : Suite à une pollution aux hydrocarbures d'un étang situé sur une parcelle voisine du site, la police municipale de Chaumes-en-Retz a effectué un signalement auprès de la DREAL. L'inspection des installations classées a réalisé une visite sur le site exploité au lieu-dit La Grange sur la commune de Chaumes-en-Retz en présence de la police municipale et de la gendarmerie de Chaumes-en-Retz. Lors de l'inspection, le propriétaire des parcelles et gérant de la SCI Nikkibox La Grange, présent sur place, précise que le bâtiment situé sur la parcelle 0640 est loué à 4 locataires différents dont l'un est présent sur le site. Le locataire rencontré indique réaliser des activités de réparation de véhicules et de récupération d'épaves de véhicules dans le box n°2. Il précise récupérer certaines pièces avant de confier les véhicules à des filières autorisées à les détruire. Le gérant de la SCI Nikkibox La Grange précise que les autres locataires effectuent également des activités de réparation de véhicules sur le site. Il indique également que des baux de location ont été signés avec les différents locataires uniquement pour la location du local. Sur le site, il est constaté la présence des véhicules suivants :

Véhicules - Modèle	Immatriculation	Statut	Emplacement
VOLKSWAGEN - Golf	N° de série : WVWZZZ10ZLW109069	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
RENAULT - B80	BD-807-ZG	VHU (véhicule gagé depuis 2011)	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
KIA - Soul	BN-253-VX	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
AUDI - Coupé V6	636-CJR-44	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
PEUGEOT - Partner	DX-174-QW	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
CITROËN - C4 Picasso	BT-289-LB	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
PEUGEOT - 207	N° de série : VF3WCKFUC33749800	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
RENAULT - Clio	968-BSD-44	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
CITROËN - C3	CA-426-HR	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
PEUGEOT - 307	AS-612-LL	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
MINI	AG-879-PY	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
CITROËN - C8	AR-382-KF	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
MERCEDES - Vaneo	CL-630-QQ	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
FIAT - 500	AP-287-TM	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
CITROËN - C4	AM-795-FH	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
PEUGEOT - 205	5875-YG-44	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
PEUGEOT - 307	GL-180-NV	Non VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
VOLKSWAGEN - Multivan	FF-225-YT	Non VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
FIAT - Doblo	DK-898-DD	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
FIAT - Doblo	CG-810-QL	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
VOLKSWAGEN - Golf	ED-742-SM	VHU	Extérieur côté Nord

			(parcelle 0640)
CITROËN - DS4	BW-630-YH	VHU	Extérieur côté Nord (parcelle 0640)
BMW - Série 5	AB-789-CZ	VHU	Extérieur (parcelle 0636)
CITROËN - C5	CF-422-JX	Non VHU	Box 1 (parcelle 0640)
PEUGEOT - 208	CG-441-XS	Non VHU	Box 1 (parcelle 0640)
FORD - Fiesta	BW-177-TT	Non VHU	Box 1 (parcelle 0640)
PEUGEOT - 207	405-BZV-44	Non VHU	Box 3 (parcelle 0640)
BMW - M5	WW-824-AV	Non VHU	Box 3 (parcelle 0640)
VOLKSWAGEN - Golf	FW-747-CV	Non VHU	Box 3 (parcelle 0640)
RENAULT - Fourgon	EY-227-FH	Non VHU	Box 4 (parcelle 0640)
DODGE - Ram	GN-192-KM	Non VHU	Extérieur côté Sud (parcelle 0640)
RENAULT - Espace	AK-201-CG	Non VHU	Extérieur côté Sud (parcelle 0640)
RENAULT - Clio	FN-857-TD	Non VHU	Extérieur côté Sud (parcelle 0640)
CITROËN - Jumper	826-BFZ-44	Non VHU	Extérieur côté Sud (parcelle 0640)

L'inspection des installations classées a comptabilisé 34 véhicules dont 21 véhicules sont considérés hors d'usage.

La qualification des véhicules entreposés en VHU est faite en référence à la note ministérielle du 27 avril 2022 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées du secteur de la gestion des déchets. Pour mémoire, cette note prévoit entre autres cas qu'un véhicule est un VHU dès lors que :

- son propriétaire l'abandonne ou qu'il a l'intention ou l'obligation de l'abandonner ;
- il n'est plus apte à remplir l'usage pour lequel il est initialement destiné, sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état.

En cas de doute, il appartient à son propriétaire d'apporter les justificatifs attestant de la possibilité de rendre le véhicule à nouveau conforme aux règles de conception et de construction en matière de sécurité et de sa capacité financière à prendre en charge le coût des réparations.

Le gérant de la SCI Nikkibox La Grange n'est pas en mesure de préciser à quels locataires appartiennent les différents véhicules.

L'inspection des installations classées a également constaté la présence de nombreux déchets issus de véhicules : une centaine de pneus sur la partie extérieure Nord de la parcelle 0640, environ 150 pneus sous un hangar de la parcelle 0636, ferrailles, moteurs, sièges de véhicules, batteries...

L'inspection des installations classées a pu constater les activités de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, activités répertoriées dans la nomenclature ICPE rangée dans la rubrique 2930-1. Cependant, au vu de la surface occupée par ces activités, moins de 2 000 m² estimée, la société n'est pas soumise à la réglementation ICPE au titre de cette activité. En effet, la surface minimale pour être soumise à cette réglementation est de 2 000 m². Par contre, la gendarmerie de Chaumes-en-Retz prévoit d'engager des poursuites à l'encontre de l'exploitant au titre de cette activité (l'activité de garagiste n'étant pas compatible avec les documents

d'urbanisme pour cette parcelle).

Concernant les VHU, la surface allouée à leur stockage (700 m² en extérieur sur une surface partiellement imperméabilisée) est très largement supérieure à 100 m², l'exploitant est donc classé sous la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Compte-tenu de ces constats, il est considéré que la SCI Nikkibox La Grange exploite une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage classée sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées au seuil de l'enregistrement (surface supérieure à 100 m²).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Étant donné que l'activité d'entreposage de VHU est interdite par le PLU de Chéméré dans le secteur concerné (parcelles en secteur agricole), la régularisation de la situation administrative par la délivrance de l'autorisation au titre des ICPE n'est pas possible.

Par conséquent, la SCI Nikkibox La Grange doit faire évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage dans un centre VHU ainsi que les déchets associés (pneus, moteurs, ferrailles, batteries...) et transmettre, à l'inspection des installations classées, les certificats de destruction correspondants.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

N°2 : Obligation de contractualisation pour la gestion de VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.541-10-26

Thème(s) : Actions nationales 2026, Déchets de véhicules

Prescription contrôlée :

I.-Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent procéder aux opérations de gestion des véhicules hors d'usage suivantes que s'ils ont passé des contrats en vue de cette gestion avec les éco-organismes ou les systèmes individuels créés en application de l'article L. 541-10 :

1° La reprise sur le territoire national des véhicules hors d'usage ;

2° La dépollution des véhicules ;

3° Le traitement des déchets dangereux issus des véhicules.

Constats :

L'exploitant ne dispose pas de contrat signé avec un éco-organisme ou un système individuel agréé en application de l'article L. 541-10-26 du code de l'environnement.

En l'absence de contrat signé avec un éco-organisme ou un système individuel agréé, l'exploitant n'est pas autorisé à gérer des VHU, par conséquent, ces derniers doivent être évacués vers un centre VHU.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :










L'exploitant doit faire évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage dans un centre VHU et transmettre, à l'inspection des installations classées, les certificats de destruction correspondants.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

Planche photographique de l'inspection du 09/01/2026 du site exploité par la SCI NikkiBox La Grange - Chaumes-en-Retz

		
<p><i>Photo n°1 : Vue d'ensemble du parking sur lequel sont entreposés les véhicules hors d'usage</i></p>	<p><i>Photo n°2 : Véhicules hors d'usage entreposés devant les boxes</i></p>	<p><i>Photo n°3 : Bâtiment contenant les 4 boxes</i></p>
		
<p><i>Photo n°4 : Activités de réparation automobile réalisées dans les boxes</i></p>	<p><i>Photo n°5 : Véhicule hors d'usage</i></p>	<p><i>Photo n°6 : Véhicule hors d'usage situé sur la parcelle 0636</i></p>
		
<p><i>Photo n°7 : Divers déchets et VHU</i></p>	<p><i>Photo n°8 : Déchets de pneus</i></p>	<p><i>Photo n°9 : Déchets de pneus situés sous un hangar</i></p>